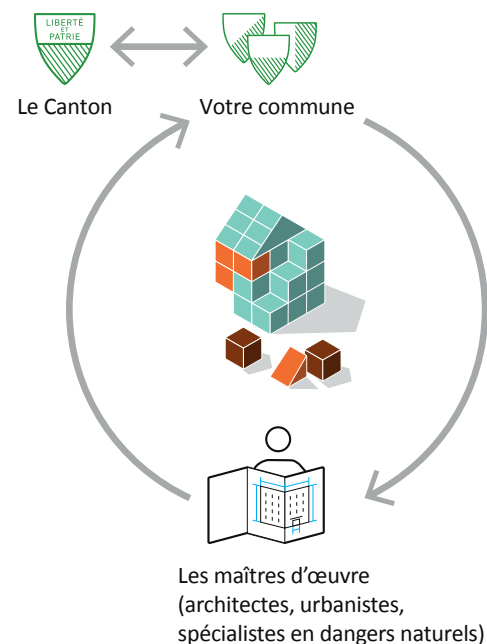


Qui est concerné?

L'analyse territoriale des risques et des déficits de protection s'adresse prioritairement **aux autorités communales**, mais également aux services cantonaux, aux bureaux d'urbanisme et aux bureaux d'études actifs dans le domaine de la protection contre les dangers naturels gravitaires.

Les propriétaires d'un bien foncier ainsi que toute autre personne ou entité confrontées aux dangers naturels peuvent aussi s'y référer à titre indicatif, pour s'informer sur le niveau de protection requis dans les situations de danger auxquelles elles sont exposées.



Des outils à disposition des communes

Pour conduire un développement territorial optimisé en termes de sécurité, le Canton de Vaud met à disposition des communes de nombreux outils. Dans le cadre de l'analyse des risques et des déficits de protection, les outils et documentation suivants sont essentiels:



www.cdn.vd.ch



Analyse communale sur les risques
À paraître



Directive SOP du 30 octobre 2019



Poster sur la gestion intégrée des risques

Du danger au risque

Les dangers naturels sont l'ensemble des phénomènes naturels liés à la dynamique de la planète, qui se traduisent souvent par une libération brutale d'énergie et menacent gravement la population et les infrastructures. Aujourd'hui, le risque de catastrophes naturelles est en constante évolution.

Pour prévenir et minimiser l'impact potentiel de ces phénomènes, les autorités cantonales mettent à disposition des communes de nouveaux outils permettant de **déterminer les déficits de protection, d'évaluer les risques et, au besoin, d'élaborer des stratégies d'action pour s'en prémunir**. Ce document a pour objectif de résumer ces différentes étapes, qui font partie intégrante du processus de gestion intégrée des risques.

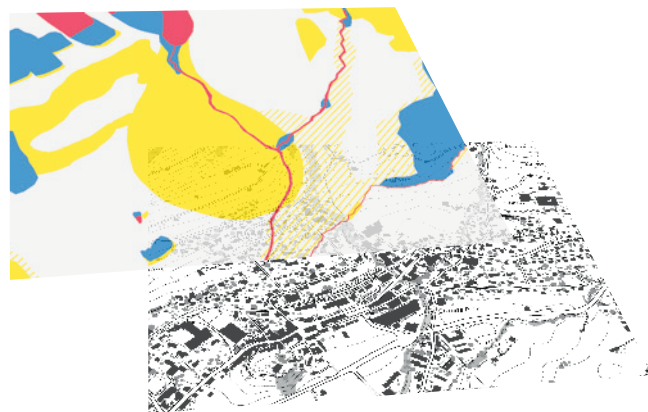
Toute la documentation sur les dangers naturels est disponible sur : www.vd.ch/dangers-naturels

● Risques et déficits de protection ● Comment évaluer la situation?



Identifier les secteurs exposés

Le Canton de Vaud met à disposition des communes et des spécialistes en dangers naturels un guichet cartographique professionnel. Le site www.cdn.vd.ch permet entre autres de superposer les cartes de dangers naturels (CDN) avec les enjeux du territoire (zone à bâtir, affectations sensibles) afin d'identifier les secteurs exposés aux dangers naturels.



Extrait du guichet cartographique professionnel www.cdn.vd.ch

Une fois les secteurs identifiés, il est nécessaire de réaliser une **analyse des risques et des déficits de protection** afin d'évaluer la compatibilité de l'usage du sol avec le danger et le besoin d'agir pour limiter les atteintes.

En effet, l'exposition des cartes ne suffit pas à mesurer l'impact des phénomènes dangereux sur ces secteurs exposés: l'ampleur des dommages au bâti et les préjudices aux personnes ne sont pas estimés.

Évaluer les risques potentiels

Les **objectifs de protection** établissent la limite entre un *risque acceptable* et un *risque inacceptable*. On considère qu'il y a un déficit de protection lorsqu'une zone d'affectation ne répond pas ou plus aux objectifs de protection.



Les objectifs de protection sont fixés dans la directive cantonale sur les Standards et objectifs de protection (SOP) du 30 octobre 2019. Cette dernière apporte aux autorités les bases pour déterminer les déficits de protection, évaluer qualitativement les risques et élaborer des stratégies d'actions.

La directive permet ainsi, pour chaque utilisation du sol, de connaître les seuils de risque acceptables et le niveau d'action nécessaire pour rendre compatible l'occupation du sol en fonction d'une situation de danger. Un dépassement du seuil minimum fixé par les autorités signifie que des mesures doivent être prises pour réduire le risque, y compris pour l'existant.

Il existe deux seuils de risque:

L'objectif de protection correspond au niveau de risque idéal, à long terme, que les autorités souhaitent ne pas dépasser.

Le standard minimum de protection indique la limite de tolérance maximale des autorités. Si ce standard n'est pas atteint, elles sont contraintes de mettre en place des mesures.

Définir les niveaux d'action

On distingue trois niveaux d'action:

Niveau 1 Le risque est acceptable. L'occupation du sol est **compatible** avec la situation de danger. Il n'y a, a priori, aucune action à entreprendre du point de vue de la planification.

Niveau 2 Le risque doit être évalué. L'occupation du sol est a priori **peu compatible** avec la situation de danger qui présente un déficit de protection. La nécessité d'une action doit être analysée.

Niveau 3 Le risque est inacceptable. L'occupation du sol est **incompatible** avec la situation de danger qui présente un déficit de protection important. Une action est indispensable.

Afin de définir le niveau d'action à entreprendre, le Canton de Vaud met à disposition une nouvelle **carte vaudoise des déficits de protection (CDP)**, qui offre aux communes un premier diagnostic de la situation de risque. Elle est également disponible sur le guichet cartographique professionnel: www.cdn.vd.ch.



Exemple de carte des déficits de protection

Cette carte sera ensuite accompagnée d'analyses communales des risques et des déficits de protection.

Sécuriser le territoire

Si l'usage du sol s'avère peu ou pas compatible avec une situation de danger (**Niveau 2** ou **Niveau 3**), il appartient aux communes de planifier l'aménagement du territoire en vue d'une diminution du risque et/ou de réaliser des mesures de protection pour protéger l'existant.

Une pesée globale des intérêts permet de déterminer les actions à mettre en place, en particulier:

- Planifier (repenser le territoire et l'affectation)
- Mettre en place des mesures de protection:
 - Biologiques (renaturation, forêt protectrice, etc.);
 - Collectives (filets, digues de protection, etc.);
 - Individuelles à l'objet (fondations renforcées, imperméabilisation du bâtiment, etc.)
- Prévoir des mesures organisationnelles complémentaires (plans d'urgence, systèmes d'alarme).



Les communes peuvent s'appuyer, avec l'aide du Canton, sur des spécialistes en dangers naturels afin d'analyser plus finement la situation de risque, de prioriser les secteurs les plus vulnérables et d'étudier les différentes variantes de mesures de protection. La mise à jour des plans d'affectation permet déjà de réaliser une partie de ce travail.

Le Canton octroie **des subventions pour la mise en œuvre de mesures de protection**, selon certaines conditions. Pour plus d'informations: info.dge@vd.ch (DGE-EAU) ou info.foret@vd.ch (DGE-FORET).